

REVUE DE PRESSE du 19 mars au 25 mars 2011

Les évènements majeurs de la semaine

Une semaine de calme relatif s'achève. Marquée par l'inquiétude à la lecture du [communiqué](#) du **Myosotis Ligérien** suite à l'accident cardiaque de notre TRF Thierry Perrin Grand Maître de la Province du Val de Loire. L'afflux des commentaires qui ont suivi ce communiqué témoigne bien de l'Amour que suscite ce Frère. Tamino nous a quelques peu rassuré par son bulletin de santé du 25 mars : « [Fluctuat nec mergitur](#) ». L'état de santé de notre Frère reste pour l'heure encore préoccupant.

Toujours dans le cadre des témoignages d'Amour vous découvrirez dans cette revue ceux de notre Guide. Pour le reste l'enlisement apparent des relations avec notre mandataire et la montée en force des actes de résistance active témoignent de l'exaspération des Frères.

Saluons également la naissance d'un [nouveau Myosotis](#) ; le **Myosotis de Lutèce**.

Relations avec notre mandataire et appels à cotisations

Le Samedi 19 mars

Le **Myosotis de Septimanie** signe l'article phare de ce début de semaine : « [La RL La Perle de Lumière écrit à Me Legrand à propose de FX d'E. de B.](#) » Nous vous communiquons en **annexe 1** cette remarquable et rigoureuse analyse de nos statuts qui démontre si besoin était encore le caractère illégitime des actions menées par tout OP qui persisterait à se croire encore en poste.

Le blog **La Lumière de l'Express** se fera largement [l'écho de cette belle action](#).

Le Dimanche 20 mars

Le **Myosotis Corse** titre : « [Appel des cotisations \(3\)](#) ». Outre les aspects largement développés depuis de nombreuses semaines sur leur caractère inexigible faute d'une AG qui n'en finit plus de se faire attendre, l'auteur y évoque les incohérences et maladroites résultant de la scission marquant la sortie de la Corse de la GLPACM devenue GLPAM. Il est en tant que de besoin précisé que les chroniqueurs de blog n'ont nullement l'intention de faire plaisir à certains en leur faisant don de leur démission de l'obédience.

Le Vendredi 25 mars

Le **Myosotis Rhodanien** confirme les travaux du Collectif Rhodanien qui après avoir présenté une synthèse des contributions émanant tant du Collectif que de FMR ainsi que des Myosotis et sympathisants, dont celles déposées sur le Livre Blanc consécutif aux des ASSISES de la Refondation du 5 février à Montreuil, a écouté les propositions de Jean Murat, lors de quatre rencontres successives le long de la Vallée du Rhône , d'où le titre de son article : [Les Rencontres avec Jean Murat](#).

Le **Myosotis de Neustrie** nous fait savoir que : « [Maître Monique Legrand reçoit bien nos courriers](#) ». Après diverses interrogations sur son apparente indifférence face aux nombreuses lettres RAR expédiées

depuis quelques semaines par les Frères les plus impliqués, il semblerait que ces lettres commencent à produire l'effet souhaité, d'après différentes sources.

Pour notre part nous aimerions que Maître Legrand, suite aux nombreuses lettres qu'elle reçoit et aux projets d'actions en cours, veuille bien enfin nous faire part officiellement de ses intentions et programme d'action ainsi qu'elle s'était clairement engagée à le faire, auprès de Me Teitgen, il y a déjà plusieurs semaines de cela.



Les manifestations de la résistance active et réflexions quant au comportement des GMP, ON et OP.

Le Vendredi soir 18 mars

Un article du **Myosotis PACA**, paru après que notre précédente revue ait été bouclée, mérite votre attention car d'une actualité grandissante. Il s'agit de « [DILEMME pour les GMP, ON et OP ENCORE PRESENTS](#) » que vous trouverez en totalité en **annexe 2**.

En effet tous les apparatchiks, qui ont continué à collaborer avec l'EX, jusqu'alors, se rendent bien compte aujourd'hui que celui-ci n'a plus aucune crédibilité interne ou internationale, que sa chute est inéluctable et que l'EX va les entraîner dans sa chute, s'ils ne changent pas de position. En conséquence réclamer le départ de l'Ex c'est devenu « branché » chez tous les apparatchiks!

Aussi la question à laquelle César s'efforce de répondre est : comment et sous quelles conditions les FF peuvent-ils éventuellement accueillir ceux qui font ainsi volte face ? Cette problématique posée à l'occasion d'une manifestation organisée en PACA, se pose de la même façon dans bien des provinces.

Le Samedi 19 mars

Le **Myosotis Ligérien** nous donne : « [Quelques nouvelles...](#) ». Cinquante Loges de la Province du Val de Loire fonctionnent depuis de nombreux mois dans un flou juridique total. Il est temps d'y mettre un terme.

Tamino nous informe aussi du « buzz » de ce début de semaine et nous cite la réplique de notre Guide à un GMP à l'occasion de leur réunion de la veille. Encore une phrase d'anthologie :

« Je sais, les frères ne m'aiment pas... je m'en fous, je ne les aime pas non plus ! »

Plus inquiétant encore les annonces faites concernant l'organisation de la future AG et l'éventuelle exclusion des Loges non à jour de leurs cotisations non exigibles !

Le Lundi 21 mars

Après deux articles consécutifs du **Myosotis de Guyenne et Gascogne** : « [De l'art de mépriser les Frères de Guyenne Gascogne](#) » le samedi puis le dimanche : « [Le quotidien des francs-moutons de Guyenne et Gascogne.](#) »

Le **Myosotis Guyenne Gascogne** très en verve depuis les événements de la semaine passée publie : « [De la gestion des crises.](#) » Jean des Côteaux, l'auteur de cet article nous explique que le monde des entreprises et le monde associatif connaissent inévitablement des crises. Une fois déclenchées, ces

crises se solutionnent à travers des règles, usages et bon sens que tout un chacun est à même de comprendre. A la GLNF, il n'en est rien ! Pourquoi ? Puis de conclure :

« Les frères de GG ne sont pas différents des autres. Ils n'aiment pas trop la baston, hors les terrains de rugby. Mais aujourd'hui, ils sont ulcérés par la tenace opacité dans laquelle la direction de l'association (à laquelle participe le GMP) maintient ses membres. Ceux-ci, comme dans toutes les bonnes dictatures sont suspectés de tous les maux, dès lors qu'ils se risquent à poser des questions dérangeantes.

La France n'étant pas la Lybie, il faudra bien que cette situation cesse et elle cessera. La maçonnerie continuera à se pratiquer dans les Loges et sous l'autorité des seuls chefs de l'Ordre réellement Initiants : Les Vénérables Maîtres »

Tous ces articles traduisent bien le malaise croissant des Frères toutes provinces confondues ; et pourtant nous devons encore faire preuve de beaucoup de patience face à une situation dont nous ignorons encore les véritables causes.

Le Dimanche 20 mars

Le **Myosotis PACA** nous annonce : « [Le contraste est saisissant](#) ». Oui le contraste est saisissant entre ces VM et Frères qui n'hésitent plus à parler haut et clair et à remettre les apparatchiks stifaniens à la place qu'ils n'auraient jamais du quitter et le comportement soumis des apparatchiks convoqués par leur guide spirituel. Nous y apprenons qu'un commando d'OPs venus prêcher « la bonne parole » dans le cadre d'une tenue régulière de la RL Fraternité Initiatique Ecossaise se sont faits purement et simplement éconduire par le VM de cette Loge. Ces OP auraient pourtant dû prendre acte d'un autre incident similaire intervenu à Cagnes sur Mer la semaine précédente !

Le **Myosotis Limousin Marche Périgord** nous narre : « [A tous les Frères « Le tribunal s'est réuni »](#) ». Nous y découvrons le calvaire des ces « pauvres OP » qui se croient obligés de condamner de pauvres miasmes dont ils disent partager les points de vue !

Le Lundi 21 mars

Sans surprise le **Myosotis Réunionnais** relaye : « [Il ne nous aime pas](#) ». La planche d'un RF réunionnais sur le thème du serment mérite selon nous une attention particulière ; nous vous la communiquons en **annexe 3** de cette revue de presse. Ce thème sur le serment sera décliné sous divers formes à travers les blogs et commentaires tout au long de la semaine. A ce sujet vous pourrez utilement vous référer à l'article du **Myosotis Maine-Atlantique** : « [Le serment d'hypocrite](#) »

Le Mardi 22 mars

Sirius Black sur le **Myosotis Maine Atlantique** signe : « [Le tordu de Pisan](#) ». Une importante analyse nous donnant une synthèse des conclusions des 3 parties dans l'appel du jugement ayant invalidé l'AG pluri localisée du 26 octobre. Cet article sera à pondérer après lecture du blog de l'Express dont nous faisons état le vendredi 25 mars.

Le Mercredi 23 mars

Le **blog FMR** nous invite à une : « [Saisine de la commission de recours gracieux pour contestation du paiement des cotisations 2010-2011](#) ». Avant une éventuelle procédure judiciaire pour nous opposer à l'incessante pression dont nous sommes l'objet pour nous faire payer des cotisations non approuvées par une AG, FMR communique des lettres type pour permettre d'engager cette action.

Le Vendredi 25 mars

Le blog [La Lumière de l'Express](#) publie un article important concernant les procédures en cours : « [L'action judiciaire de François STIFANI, Grand Maître de la GLNF, est jugée irrecevable et abusive par ses opposants](#) ». Sa lecture ajoute à notre impatience de voir la Cour d'Appel trancher enfin le débat sur la nullité de l'AG pluri délocalisée du 26 octobre.



Le [Myosotis Occitan](#) a également publié quelques articles dont : « [La justice selon Jacques CA...ON](#) » qui témoignent bien des graves dissensions entre la majorité des Frères et les derniers apparatchiks qui de plus en plus dans nos provinces ont tendance à se retrancher derrière des pseudos « comités des sages ».

Articles divers

Le Samedi 19 mars

Le [Myosotis de Lorraine](#) nous informe d'une possible bavure diplomatique. Dans le cadre d'un article de Sully intitulé : « [Nouvelles de l'île Maurice](#) », nous y apprenons que notre Guide aurait été le seul chef de délégation à ne pas avoir été reçu par le premier ministre mauricien. Que devons-nous en penser ?

Le [Myosotis Limousin Marche Périgord](#) dit du « Mont Gargan » nous informe : « [Pourquoi le Mont Gargan ?](#) ». Un intéressant article à caractère historique sur la résistance dans cette Province lors de la dernière guerre mondiale.

EN CONCLUSION

Une semaine dont le calme n'aura été qu'apparent alors qu'elle fut riche en évolutions plus sous-terraines que spectaculaire.

Et comme nous l'aurait dit feu Geneviève Tabouis : Mes Frères, attendez vous à savoir que les trois semaines à venir marqueront un nouveau tournant important.

Fraternellement

Philippe et Bernard.

Annexe 1

Lettre de la RL La Perle de Lumière à Me Legrand

Madame l'administratrice, Cher Maître,

Vous administrez l'association « Grande Loge Nationale Française », en conformité avec l'ordonnance rendue le 24 janvier 2011 par le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris.
Nous vous écrivons au nom des Maçons qui composent à l'Orient d'Alès (Gard), la Loge « La Perle de Lumière », inscrite sous le n°1339 sur les registres de cette association.

En vertu des statuts et règlements « associatifs » de la G.L.N.F., qui régissent notre Loge, nous dépendons de votre administration judiciaire et notre Loge a pleinement vocation à participer aux assemblées générales associatives à intervenir, en déléguant conformément aux statuts associatifs, deux de ses membres pour la représenter et participer aux votes.

A la lecture de l'ordonnance qui vous nomme, nous avons noté que votre mission consiste, en premier lieu, à **suppléer l'absence d'organes de gestion de l'association G.L.N.F., suite à la démission du Conseil d'administration et notamment à celle du Grand Maître, Président du conseil d'administration associatif.**

Il va de soi que cette démission de la fonction de « Grand Maître, Président » et celle de tout le conseil d'administration, a de plein droit mis fin à toutes les délégations de pouvoir associatives accordées aux mandataires provinciaux, le mandat de ces derniers prenant nécessairement fin lorsque le mandant disparaît. Voir aussi Art. 7.1 du **Règlement intérieur de l'association** : « *Le Grand Maître provincial ... est nommé ... par ordonnance du Grand Maître qui fixe la durée de son mandat, lequel prend fin en même temps que celui du Grand Maître en exercice* »).

Dès lors, la mission qui vous a été confiée en vertu de l'ordonnance susvisée, est sur ce point sans ambiguïté puisque **vous avez reçu la charge générale, sans restriction et exclusive d' « administrer l'Association avec le concours du personnel salarié »**

• Ainsi donc, **vous seule avez le pouvoir d'administrer l'association conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur associatif.**

• Et, personne, en dehors de vous- même, ne saurait revendiquer, et à fortiori mettre en œuvre, les dispositions de gestion prévues par lesdits Statuts associatifs et Règlement intérieur à savoir les gestions, administratives, financières et disciplinaires prévues par les statuts et les divers titres du règlement intérieur associatif, **sauf à s'approprier frauduleusement un titre, une qualité ou une fonction qui vous est réservée au titre de l'ordonnance qui vous nomme.** (une telle appropriation frauduleuse serait en effet une manœuvre abusive constitutive de délits pénaux, déclinables sous des appellations diverses)

2

Parmi ces dispositions des statuts et du règlement qui relèvent de votre administration exclusive, nous notons en particulier **le Livre IV du Règlement intérieur qui définit les « Principes, règles, procédures et sanctions disciplinaires »** nationaux, provinciaux ou de Loge ; **ce qui nous permet de conclure avec certitude que vous êtes seule désormais en possibilité de mettre en œuvre les procédures disciplinaires prévues dans le cadre associatif de la G.L.N.F.** (A noter qu'il n'est pas prévu de procédure disciplinaire dans le contexte strictement maçonnique des Constitutions).

Il en va de même s'agissant des dispositions réglementaires de l'article 9.1.2 qui autorisent exclusivement « le Grand Maître, Président » de l'association et non le « Grand Maître provincial » « *à reprendre la charte de constitution* », dès lors (et dès lors seulement) « *que des irrégularités sont constatées* », (ce qui suppose évidemment une procédure disciplinaire susceptible de contrôler la réalité, la légitimité et la gravité des « irrégularités » constatées) Il en va de même s'agissant des dispositions réglementaires qui régissent la Loge (art. 9 à 10.3.3.) ;

Et de même enfin, s'agissant d'une manière générale, de toutes les dispositions statutaires et réglementaires de l'association G.L.N.F., puisque vous seule, assumez avec l'aide des seuls salariés de l'association, la totalité des fonctions dirigeantes associatives qui étaient celles du Grand Maître, démissionnaire de sa fonction de Président de l'association.

Or, invoquant **expressément des textes de fonctionnement administratif de l'association**, à savoir :

- les articles 6-1 / 6-2, 7-2 du Livre II du Règlement intérieur associatif de la Grande Loge Nationale Française - qui concernent les pouvoirs du Grand Maître provincial, **pouvoirs associatifs qu'il ne possède plus depuis la démission du Grand Maître, Président de l'association et du conseil d'administration** ;
- et les articles 16-1 à 16-4 du Livre IV du Règlement intérieur de la Grande Loge nationale Française **portant sur le fonctionnement des instances disciplinaires – qui dépendent exclusivement de l'organisation associative que vous seule administrez** ;

Monsieur F.X. D'E. DE B. et Monsieur J. R. se sont proclamés tous deux, malgré votre prise de fonction d'administratrice légale, **administrateurs provinciaux de l'association GLNF et ont cru pouvoir utiliser le règlement associatif pour prendre des mesures de gestion associative sous la forme d'une interdiction de fonctionner à l'encontre de la Loge la Perle de Lumière** :
Le 23 février 2011 ils ont cru pouvoir ordonner « la suspension des Travaux de la Respectable Loge LA PERLE DE LUMIERE n°1339 à l'Orient d'Alès » (ordonnance dite n°244 dont copie jointe)
Cette « ordonnance » **prise sans pouvoir, ni qualité, prétend interdire à notre Respectable Loge de se réunir et prétend écarter notre Respectable Loge, comme partie intégrante de l'association G.L.N.F., en lui déniait la « possibilité de se réunir sous l'égide de la Grande Loge Nationale Française ».**

3

Cette « ordonnance » à prétention disciplinaire, visant des textes associatifs qui dépendent de votre seule gouvernance, **s'est accompagnée le même jour 23 février 2011 d'une lettre recommandée** (dont copie jointe) **par laquelle M. D'E. DE B. :**

- Affirme que sa **démarche de suspension provisoire (« ordonnance »)** s'inscrit, à titre conservatoire, dans la perspective **d'un futur décret de dissolution pouvant, être pris par le « Grand Maître »** (Alors qu'une Loge ne peut être dissoute que « de plein droit », dans la seule hypothèse où le nombre de ses membres actifs devient inférieur à cinq);

- Exige du fait de cette suspension « provisoire » la mise « **à sa disposition de la charte de la Loge, ainsi que des registres de présence et des membres et des minutes, de la Loge la Perle de Lumière** ». (A noter ici encore qu'aucune disposition associative réglementaire ou constitution maçonnique ne donne à un Grand Maître provincial un quelconque pouvoir de reprise de la Charte et des documents d'une Loge)

Il va de soi que nous considérons que cette « ordonnance » prise sans fondement et sans compétence, est nulle et non avenue, voire juridiquement inexistante. Cependant, sa mise en œuvre nous occasionne matériellement et moralement un préjudice d'autant plus grave qu'elle s'accompagne d'une série de manœuvres indignes :

- Il convient d'ajouter en effet, qu'outre l'absence de capacité juridique en matière de gestion associative et donc l'impossibilité pour les sieurs d'Estève de Bosch et Roux de mettre en œuvre les textes statutaires et réglementaires de l'association G.L.N.F., il apparaît de manière flagrante que les intéressés, ont au surplus, pour donner corps à leur démarche intimidatrice « *de suspension de travaux d'une Loge* » **délibérément et faussement visé des textes inadéquats**, tentant ainsi de donner une apparente pertinence et un apparent fondement réglementaire à leur écrit d'intimidation émis par eux sous la forme d'un titre disciplinaire officiel. Ils ont ainsi délibérément, établi un faux intellectuel en écriture privée. (Délit prévu et puni par l'article 441-1 du Code pénal)

- Il convient d'ajouter également qu'en usant d'un faux titre disciplinaire, expressément établi sous l'invocation d'un faux pouvoir et d'une fausse qualité, M. d'E. de B. a tenté, par lettre recommandée, de se faire remettre des documents, charte et registres, sur lesquels il ne possède strictement aucun droit de reprise ou de rétention, et a également, usant de menace, tenté d'extorquer aux membres de notre Respectable Loge un renoncement à l'usage de leur Loge. (Délit d'extorsion prévu et puni par l'art.

312-1 du Code Pénal)

• Nous ajouterons enfin, que d'une manière générale, les faits commis par les intéressés à l'encontre des membres de la Respectable Loge 1339 à l'Orient d'Alès, caractérisent « *l'usage d'une fausse qualité, mais aussi un abus d'une qualité vraie, et aussi des manœuvres frauduleuses tendant à déterminer une ou des personnes physiques ou morale, à remettre un bien quelconque ou à accomplir un acte opérant obligation ou décharge* », faits caractéristiques du délit d'escroquerie, visé et puni par l'article 313-1 du Code pénal.

Bien évidemment nous nous réservons de donner aux faits et actes décrits ci-dessus, s'ils ne sont pas retirés, les suites que nous estimerons opportunes, y compris si nécessaire, la saisine d'un juge d'instruction par une plainte avec constitution de partie civile ;

4

Mais dans l'immédiat nous sollicitons, en votre qualité d'administratrice chargée de faire respecter l'application des règles associatives au sein de la Grande Loge Nationale Française, votre intervention la plus ferme auprès des intéressés afin qu'ils retirent sans délais les actes associatifs illégaux qu'ils ont commis, en leur rappelant qu'ils n'ont aucune qualité pour priver de leurs droits associatifs les membres d'une Respectable Loge et la Loge elle-même, tout en leur rappelant qu'il est particulièrement navrant de constater que pour parvenir à des fins d'intimidation, ils n'ont pas hésité à recourir à toute une série de manœuvres frauduleuses et inavouables.

Vous noterez que la demande que nous formulons, se place uniquement sur le plan de l'activité civile et associative de notre association à l'exclusion de toute considération maçonnique, conscient que nous sommes du cadre strictement limité à la gestion administrative de la Grande Loge Nationale Française qui est celui de votre mandat d'administratrice judiciaire.

Conscients de notre bon droit, c'est avec confiance que nous vous demandons également de rappeler aux sieurs d'Estève de Bosch et Roux, d'avoir à rester à l'avenir dans le cadre strict des prérogatives qui sont les leurs et qui ne concernent en rien, du fait des démissions intervenues et de votre présence, les activités civiles associatives de la Grande Loge Nationale Française.

Nous attirons enfin votre attention sur les fausses informations diffusées par les sieurs d'Estève de Bosch et Roux, qui prétendent tous deux que nous aurions renoncé à l'application des Statuts et Règlement intérieur de l'association G.L.N.F. que vous administrez.

Vous noterez en lisant la copie (jointe) de nos déclarations, que nos réserves et restrictions, n'ont jamais concerné l'instance associative de la G.L.N.F., dont le caractère opérant a été implicitement reconnu par la décision de justice du 7 décembre 2010.

Vous noterez en particulier que nos déclarations prennent un soin particulier à ne viser que les activités « maçonniques » de la Grande Loge Nationale Française.

Et nous vous prions, Madame l'administratrice, et Cher Maître, de croire à nos sentiments respectueux.
Pour les Maçons de la Loge La Perle de Lumière
H. A. VM

Annexe 2

DILEMME pour les GMP, ON et OP encore présents.

Nous voyons tous que l'opposition à Stifani et à son système, grossit de manière inéluctable. L'époque où l'EX osait prétendre que les mutins, les myosotis et autres résistants n'étaient qu'un groupuscule, est loin derrière nous.

Aujourd'hui la réprobation est totale : celle des frères de la GLNF, des Juridictions, des Grandes Loges Francophones voisines, des autres obédiences françaises, de l'ensemble de la communauté maçonnique internationale. Il ne reste plus pour soutenir officiellement l'EX que quelques affidés aveugles et certains apparatchiks ayant probablement trop d'intérêts personnels en jeu.

Parmi les GMP, Officiers Nationaux et Provinciaux, **certains ont choisi de démissionner** et l'ont fait depuis des mois et sont depuis dans une opposition claire.

D'autres parce qu'ils ont su faire **acte d'indépendance et de défiance**, ont été démis de leur fonction, ce qui est tout à leur honneur. César pense notamment à l'ex GMP d'Austrasie, Lionel Fou_____ qui avait autorisé la magnifique planche « le Soupir du Maure » dans sa tenue provinciale et à Jacques Bu_____ qui avait permis un vote relatif à la révocation de Stifani lors de l' AG du 16 octobre. Ceux là ont su sortir de l'ambiguïté avec panache.

Enfin, il y a les autres...

Dans nos provinces de PACA, le 16 octobre, le soutien au guide spirituel par l'appareil stifanien a été total.

Nous avons eu droit aux **menaces** d'apocalypse, de contrôle fiscal des loges, au vote en isolement à plusieurs ! Même si certains GMP tenaient dans les semaines et mois précédents, un double langage éhonté, disant que le guide était un fou en souhaitant son départ, ajoutant que rester en poste c'était avant tout pour notre bien ! Qu'un autre bien pire pouvait être nommé !

De plus **les actes** ont traduit leur soumission et collaboration opérationnelle: suspensions pour imposer le silence, envoi d'OP dans les loges pour les mâter, intimidations et menaces pour les contraindre à payer des cotisations bien que non votées, donc illégales et non dues.

Ces derniers jours, dans la province de MASSILIA, c'est une campagne massive du Trésorier provincial de Jean-Luc Ven_____, qui a adressé des très fraternelles **Lettres Recommandées avec Accusé de Réception aux VM** des Loges en laissant planer la menace d'une fermeture de leur loge (*on nous dira que l'on ne voulait pas dire ça, mais c'est ce que nous avons tous compris, d'ailleurs les nombreuses réactions des VM ne se font pas attendre, voir ci-joint en exemple la lettre réponse adressée ce jour par la RL Le glaive et la Truelle*). **Or la situation est devenue intenable.**

Tous ces autres apparatchiks, GMP, ON et OP qui lui sont restés soumis jusqu'alors, **se rendent bien compte aujourd'hui** que l'EX n'a plus aucune crédibilité interne ou internationale, qu'il n'est plus question qu'il soit accepté dans les réunions internationales, que sa chute est inéluctable et que s'ils ne bougent pas très vite, l'EX va les entraîner dans sa chute, et qu'ils risquent fort eux aussi disparaître de la scène dans l'opprobre générale, **s'ils ne changent pas de position.**

Aussi réclamer le départ de l'Ex c'est devenu « **branché** »!

En PACA, si l'un ou l'autre de nos GMP locaux se transforme enfin en opposant clair à Stifani et tout son système, **nous ne boudons pas** notre satisfaction de voir de nouvelles recrues pour hâter le départ du gourou et de ses proches, et accélérer le déblocage de la situation.

Mais :

- Nous ne nous contenterons pas de paroles que le Mistral peut balayer en quelques instants.
- Nous voudrions un écrit précis, pas de ceux que l'on peut interpréter de multiples façons, et qui font uniquement appel à ce qui est affectif en s'émouvant du constat terrible du drame que traverse la GLNF, sans présenter d'excuses, sans reconnaissance des causes et responsabilités, de la perversité de tout ce système dans lequel une structure hiérarchique nationale et provinciale,

couteuse, pléthorique et trop souvent de parade, a voulu s'accaparer le pouvoir spirituel aux dépens des VM.

- Nous voudrions des prises de position précises, reconnaissant que la crise n'est pas seulement le fait d'un homme et de quelques complices immédiats, et que le départ de Stifani and Co n'est qu'une étape, que **l'enjeu majeur est la refondation** de l'obédience selon les principes et valeurs maçonniques synthétisées lors des **ASSISES** organisées par FMR et les Myosotis.

Aussi César est-il, curieux de voir si, demain, la foule des FF se précipitera à l'Aixagone pour remplir les rangs des spectateurs de la parade et écouter le GMP Jean-Luc Vent____. Celui-ci, qui comme si de rien n'avait changé, a adressé ses invitations (toujours sur papier glacé) pour une « tenue provinciale » sous les oriflammes et entouré de ses 73 Officiers Provinciaux (excusez du peu !!!!), dont certains experts du retournement de veste accéléré.

Compte tenu du contexte, les FF du bar de la marine attendent avec curiosité de voir quelle histoire Jean-Luc va bien pouvoir raconter. Si son histoire est courageuse et contient des engagements précis (ex : ne plus reconnaître FS comme GM), qu'elle est présentée avec humilité et **surtout si les actes changent** (exemple: les cotisations), alors nos bras et nos cœurs pourraient commencer à s'ouvrir.

César,

Annexe 3

REFLEXIONS SUR LE SERMENT

Bien Aimé Frère,

Depuis maintenant 30 jours, on voit fleurir ici et là au travers des ordonnances provinciales, de la réponse d'un Très Vénérable Frère à une lettre ouverte, divers anathèmes sur le thème du serment. On voit ici et là écrit : «Il a manqué à son serment»; «il n'a pas respecté son obligation»;«il a failli à son devoir»; etc.

Face au malaise croissant en moi, en sentant bien que tous ne parlaient pas de la même chose, je me suis donc livré à cette petite réflexion.

J'ai été initié en septembre 1993 au RITE ECOSSAIS ANCIEN ET ACCEPTE à la loge KANISSA et j'ai prêté serment en prononçant l'obligation contenue dans l'annexe 1.

J'ai ensuite pratiqué le RITE York en étant fondateur de la loge ALPHONSE DE LAMARTINE et j'ai mené nombre de candidats à l'autel des serments qui ont pris serment en prononçant l'obligation contenue de l'annexe 2.

Enfin, je pratique aujourd'hui le RITE STANDARD D'ECOSSE et j'ai là aussi mené nombre de candidats à l'autel des serments qui ont pris serment en prononçant l'obligation contenue de l'annexe 3. Il convient de noter toutefois que dans le serment du RSE, il est fait référence à la Constitution & Règlement de la Grande Loge Nationale Française. C'est le seul serment qui y fait référence et qu'il a été édité dans sa version actuelle en 2005. Doit-on y voir un signe? J'ai été installé Vénérable Maître en 2003 et j'ai prêté serment en prononçant l'obligation de l'annexe 4.

Nulle part dans ces serments d'apprentis du REAA, de YORK et du RSE, je ne trouve signe de soumission, d'obéissance ou d'allégeance au Grand Maître. C'est le contraire qui eût été étonnant car un serment en Franc Maçonnerie est prononcé sur le Volume de la Loi Sacrée c'est à dire en attestant de Dieu. Comment peut on imaginer de prêter serment à un homme quelques fussent ses qualités en invoquant Dieu. Il faut être sacrilège, mécréant ou impie pour faire croire cela à des frères.

En prêtant serment lors de mon installation, j'ai promis de rendre hommage au Grand Maître en exercice (cf annexe 4) et de me soumettre aux décisions de la Grande Loge. La langue française possède suffisamment de subtilités pour ne pas changer un mot à la place d'un autre et faire ainsi une confusion de sens. Si l'on se réfère au dictionnaire (le LAROUSSE en l'occurrence), on trouve la définition suivante pour le mot hommage : «**Don** qui exprime le **respect**, l'admiration, la reconnaissance de quelqu'un»

Ce n'est donc que lors d'une installation d'un Maître en qualité de Chef de l'Ordre qu'il promet de **respecter** le Grand Maître en exercice et non pas une quelconque allégeance, soumission, vassalité ou autre élucubration du même type dont les écrits récents tentent de nous farcir le crâne. Il tombe sous le sens de chacun nous que nous ne pouvons respecter un homme que si celui-ci a un comportement respectable.

Alors la vraie question est la suivante : Le Grand Maître en exercice fait-il preuve de comportements respectables ou susceptibles d'inspirer le respect. Pour cela, suivons le fil des événements depuis décembre 2009. Je ne rapporte là que des faits marquants et ne prétends pas à l'exhaustivité des événements qui ont jalonné l'année 2010.

Décembre 2009

Le Grand Maître en exercice convoque le Souverain Grand Comité (avec décors maçonniques ce qui est une nouveauté en l'espèce) et certains frères avant son ouverture interpellent le Grand Maître sur son mode de gouvernance. En réponse à cette missive, le Grand Maître se met en colère et devient rapidement grossier sinon injurieux (je n'ose retranscrire ses mots pour éviter de choquer les hommes sensibles) . De mémoire de frères, on n'avait jamais vu cela.

Le comportement du Grand Maître est-il susceptible d'inspirer le respect ?

Mars 2010

Le Grand Maître est mis en minorité lors de l'Assemblée Générale dans un climat délétère, fait de brouhaha, invectives diverses et variées. Le Grand Maître qui a en charge l'organisation de cette Assemblée a failli dans sa mission d'organisateur et il promet d'organiser en juin 2010 une nouvelle Assemblée Générale et de faire auditer les comptes de la GLNF.

Juin 2010

Aucune Assemblée Générale n'est convoquée. Le Grand Maître n'a pas tenu sa parole et on commence à évoquer une Assemblée pluri-délocalisée en Octobre.

Le comportement du Grand Maître est-il susceptible d'inspirer le respect ?

Octobre 2010

L'Assemblée Générale promise au mois de mars 2010 est enfin convoquée mais sous une forme inédite. Elle est pluri-délocalisée et les votants ne sont plus les mêmes qu'au mois de mars 2010 (en 09/10, les nouveaux VM ont été installés avec un nouveau collège) et aux mois de septembre/ octobre, on assiste à une rafale de nominations d'Officiers Nationaux Actifs qui feront partie des votants. Le résultat est acquis de justesse et la Province de la Réunion se singularise avec un vote en faveur du Grand Maître de 100%. Sans les voix de la Réunion et de la Guyane, ce vote n'aurait pas été acquis. Du jamais vu de mémoire de frères.

Le comportement du Grand Maître est-il susceptible d'inspirer le respect ?

Novembre 2010

Le tribunal déboute le Grand Maître dans sa plainte pour concurrence déloyale contre ses opposants regroupés au sein d'une association FRANC MACONNERIE REGULIERE (FMR).

En effet, cette assignation avait été faite suite à des démissions massives en juin 2010 de frères écœurés par l'ambiance délétère qui s'était installée dans notre obédience. Le Grand Maître avait valorisé ces démissions et soutenait que c'était un manque à gagner pour la GLNF.

Le comportement du Grand Maître est-il susceptible d'inspirer le respect ?

Décembre 2010

Le Tribunal prononce l'annulation de l'Assemblée Générale du 16/10/2010 et enjoint le Grand Maître de convoquer sans délai une nouvelle Assemblée Générale et d'y porter à l'ordre du jour la révocation du Président de l'Association ce que réclamait les membres en mars 2010 et sur lequel le Grand Maître avait opposé un refus catégorique.

Le comportement du Grand Maître est-il susceptible d'inspirer le respect ?

Janvier 2011

Le Grand Maître démissionne de sa charge en y entraînant tout le Conseil d'Administration de la GLNF et invente le concept de séparation des pouvoirs civils et maçonniques. A ce propos, il faut relever que les Statuts, la Constitution et le Règlement Général de la GLNF ne faisait qu'un document jusqu'à 2009 et c'est depuis cette date que ce document a été scindé en deux parties : les Constitutions de l'Ordre (et non plus de la GLNF) et les Statuts & Règlement Intérieur. Et c'est la scission effectuée sous son mandat qui lui permet aujourd'hui de surfer sur ce concept de séparation des pouvoirs. Le 17 janvier, le Tribunal nomme un administrateur ad hoc (c.a.d chargé d'une mission précise) afin de réunir une Assemblée Générale pour approuver les comptes 2009-2010, voter le budget 2010-2011 et de faire élire un nouveau président de l'association.

Le comportement du Grand Maître est-il susceptible d'inspirer le respect ?

Mars 2011

A ce jour, l'Assemblée Générale n'est toujours pas réunie en dépit de l'injonction du Tribunal. La révolte gronde dans les Provinces. les frères sont divisés. La souffrance des frères est palpable. D'aucuns sont au bord de la démission. la GLNF est au bord du gouffre. Nous sommes bien loin de l'idéal qui nous a amené un jour à frapper la porte du Temple.

Le comportement du Grand Maître est-il susceptible d'inspirer le respect ?

Depuis décembre 2007

Le Grand Maître a répondu à des interviews en se présentant comme le Guide Spirituel de la GLNF. Il a fait entrer les médias dans le Temple lors de tenue maçonnique. Il a tenu des propos déplorables à l'encontre de ses FF. Il est intervenu dans la vie politique en transmettant à la Présidence de la République un rapport social ce qui est contraire à notre engagement.

J'arrête là cette liste, mes FF, vous la complèterez de vous même en parcourant les médias sur Internet.

Le comportement du Grand Maître est-il susceptible d'inspirer le respect ?

Au vu de tous ses éléments, peut' on et doit' on respecter et par conséquent de rendre hommage au Grand Maître en exercice? Oui, je lui rends hommage dans sa nature car comme moi, il est d'essence divine et je n'ai pas à juger une créature de Dieu.

Non, je ne peux lui rendre hommage dans les actes qui l'ont conduit à diviser les frères de la GLNF, je ne peux lui rendre hommage quand il use d'acrobaties juridiques que lui permettent un Règlement Général modifié en catimini en 2009 et qu'il ne tient pas sa parole, je ne peux lui rendre hommage quand il s'érige en tyran et désire une obéissance absolue des tous les frères ou de ses proches.

Mais au delà de tout cela, de tous les règlements dont le contenu a été profondément modifié entre 1986 et 2009 en passant par 1998, 2002 et 2006 (j'y reviendrais dans une prochaine réflexion), la vraie question est la suivante :

« LES ACTES DU GRAND MAÎTRE DEPUIS SON INSTALLATION SONT' ILS DIGNES D'UN GRAND MAÎTRE ET D'UN FRANC MAÇON? SONT' ILS CONFORMES À NOTRE ÉTHIQUE MAÇONNIQUE QUE NOUS PERCEVONS AU FOND DE CHACUN D'ENTRE NOUS ? EST' IL DIGNE À CE JOUR DE NOUS REPRÉSENTER ET DE S'AFFIRMER GRAND MAÎTRE DE LA GLNF? »

Car là est la vraie question: elle fait appel à notre sens commun de la morale, à notre sens intime du Bien et du Mal. Alors mes FF, si vous répondez OUI à cette question, affirmez le.

Si vous répondez NON à cette question, de la même manière, dites-le.

« QUELQUE SOIT VOTRE OPINION, AFFIRMEZ LA »

Dans notre institution, il y a des boules noires et des boules blanches. La boule «peut être» n'existe pas. Si une majorité de OUI s'exprime alors je saurais tirer la conclusion qui s'impose et je me retirerai car cela veut dire que nous n'accordons pas le même sens ni la même valeur au mot FRATERNITE.

Je voudrais terminer en vous rappelant les propos du Général de Gaulle que l'on ne peut guère de taxer de subversif à propos de l'obéissance

« LA LIMITE DE L'OBEISSANCE, C'EST L'INDIGNITE »

et là tout est dit.

Le 15 mars 2011

Didier F...